

Syndicat National des Personnels de l'Education et du Social
Protection Judiciaire de la Jeunesse

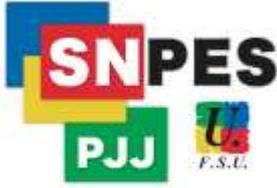
Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49

site : www.snpespjj-fsu.org Mail : Snpes.pjj.fsu@mailo.com

<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>



Paris, le 18 mars 2024

Compte-Rendu Audience du 11 mars 2024

Concernant les référent.es TIG de la PJJ

Présent.e.s :

Délégation RT TIG : Catherine BOUTEYRON, Véronique MARTIN, Mehdy BELABBAS.

SNPES : Vincent FRITSCH, Nouredine NEFRA (en visio)

DPJJ : M. LABEDAYS (nouveau SDRHRS de la DPJJ), Mme GARRIGA, cheffe du bureau RH4 et 3 collaboratrices.

La délégation a introduit la séance en détaillant l'ensemble des dysfonctionnements que nous avons relevés lors de la précédente AG des personnels concernés que nous avons organisée :

- Disparité dans la rédaction des arrêtés (agent.es qui n'ont pas de dates de limitation de durée, alors que le décret de 2010 précise qu'il s'agit d'un dispositif qui peut être reconduit tous les 3 ans.
- Absence de traitement institutionnel des carrières
- Absence de versement du CIA depuis le 01/09/2021
- Perte de congés sans compensation
- Absence de complément traitement indiciaire (CTI)
- Non prise en compte des avancements
- Les mentions de corps erronés sur notre fiche carrière : les CADEC, PT, Educus, DS sont toutes et tous versé.es dans le corps des CPIP.
- Non participation de la PJJ aux évaluations et impossibilité d'être promu.es.
- La DPJJ a été questionnée sur les formalités de réintégration ou de poursuite de ces missions de RT TIG
- Une clarification concernant les élections professionnelles

Dans un premier temps le SDRHRS a interrogé le rôle de l'Agence en expliquant qu'il était de sa responsabilité de suivre la situation RH des agents positionnés sur ses missions. La délégation a fait part de son étonnement quant à l'absence de Albin HEUMANN qui aurait dû être invité à cette réunion. M.

LABEDAYS nous informe qu'une réunion entre le Directeur de l'ATIGIP et la PJJ est prévue pour mesurer les difficultés. La DAP devrait être conviée aussi.

Actuellement, le ministère répertorie 72 RT TIG, dont 14 professionnel.les de la PJJ. (Cadecs, DS, PT et Educ). L'objectif de cette audience était de rappeler la DPJJ a ses obligations en matière de gestion de carrières des agent.es concerné.es. Nous avons d'emblée dénoncé ce ping pong institutionnel entre la PJJ, la DAP et l'ATIGIP.

Madame Garriga a longuement expliqué que le logiciel « Harmonie » n'étant plus « à leur main » et qu'il n'est pas adapté à la PNA. Elle a admis que toutes les carrières des RT TIG étaient « hors de vue » car le logiciel « Harmonie » ne peut être piloté que par une seule administration. Ce logiciel est aussi nécessaire à l'établissement de la paye par la DAP.

Il a été rappelé que la Circulaire FP n° 2179 du 28 janvier 2009 relative à la mise en œuvre du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 (organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position normale d'activité, dans les administrations de l'Etat) mentionne que, sauf arrêté de transfert de compétence – qui n'a jamais été fait- c'est l'administration d'origine qui continue à gérer les carrières des agents en PNA.

Madame Garriga a évoqué aussi la complexité qu'a représenté pour RH4 le retour d'un agent RT TIG à la PJJ après qu'il ait fait sa demande de mutation. Globalement, la DPJJ a admis et reconnu leur embarras avec la PNA. Il a clairement été questionné le choix qui a été fait par la DPJJ en 2021. Le SDRHRS a reconnu que la PNA était finalement peu usitée et que son cadre était donc mal connu des gestionnaires RH. On se demande encore aujourd'hui la raison pour laquelle la DPJJ a privilégié le cadre de la PNA plutôt que le détachement qui permet une double carrière. Avec la PNA, on sort de la PJJ, et les agent.es sortent du périmètre de gestion de la PJJ, comme l'a rappelé le SDRHRS.

Nous avons exprimé que les problèmes techniques ne devraient pas être un frein à la résolution des difficultés. Il est quand même assez incroyable de constater que ce sont les gestionnaires qui s'adaptent aux logiciels et non l'inverse...

Le SDRHRS nous a indiqué que des solutions étaient sans doute envisageables pour régler certains problèmes en sollicitant, par exemple, chaque année auprès de la DAP des extractions des dossiers sur « Harmonie ». Cela pourrait éviter les retards dans la prise en compte des changements d'échelons notamment. Il n'a pas souhaité se prononcer sur les autres sujets notamment sur les questions du régime indemnitaire, du CIA, du CTI, reportant ses réponses. Et pourtant, nous attendons des réponses concrètes sur ces points.

Nous avons demandé que des réponses concrètes nous soient rapidement apportées avec un engagement de se revoir d'ici un à deux mois. Le SDRHRS a validé cette proposition et envisage une date après les congés de printemps. Nous avons également insisté sur le fait que ces sujets mettaient les professionnel.les en insécurité au quotidien et que cela était vécu comme une inégalité de traitement. Nous avons bien sur indiqué que les personnels concernés pouvaient envisager, face à ces multiples manquements, de saisir le TA.

L'écoute a été attentive et respectueuse. La démarche globale et les points évoqués ne portaient pas à discussion car tout le monde a convenu de la nécessité d'une clarification du rôle de chacun dans ces situations. L'urgence d'un règlement de la situation semble avoir été comprise. Un examen des situations individuelles va être effectué. Suite à la prochaine audience...

Pour les agents dont la PNA se termine cette année (première promotion 2021) il a été indiqué de suivre la procédure ci-dessous avant le mois de mai :

Faire un courrier à la Directrice de la PJJ sous couvert de l'ATIGIP

Nous pensons qu'il faudra aussi mettre s/c les DISP respectives.

Fait Le 14/03/24

Pour la délégation : V. Martin, M Bellabas et C. Bouteyron